

**SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES -CDP**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte**  
**Au capital de 3.852.300 euros**  
**Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES**  
**R.C.S TARBES 479 871 550**

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le premier avril, à 16 heures quinze,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société d'Economie Mixte au capital de 3.852.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, 65 100 LOURDES se sont réunis par visio conférence et / ou audio conférence sur convocation de leur président, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID 19, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, aux décrets n°2020-418 du 10 avril 2020, n°2020-629 du 25 mai 2020 et n°2020-925 du 29 juillet 2020 portant adoption des règles de réunion et délibération des assemblées générales du fait de cette épidémie, ainsi que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret du 2020-1614 du 18 décembre 2020 et enfin le décret 2021 -255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application des ordonnances et décrets susvisés jusqu'au 31 juillet 2021.

Assistaient par visio conférence et audio conférence :

- Monsieur Michel BOUSSATON,
- Monsieur Michel PELIEU
- Monsieur Serge DE PECO
- Monsieur Jean-Louis CAZAUBON
- Monsieur Frédéric CHOUHOURT
- Monsieur Jean Pierre FLORENCE
- Madame Caroline DUBOIS
- Madame Caroline CARTALLIER
- Monsieur Claude CAZABAT
- Monsieur Jean MOUNIQ
- Monsieur André ARRIBES
- Madame Annie SAGNES
- Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON
- Monsieur Alain CARPE

Assistaient également :

- Madame Christine MASSOURE, Directrice Générale de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES
- Monsieur Régis LIGNON, Directeur Général Délégué de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES
- Monsieur Bertrand HARRACA Directeur financier de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES

- Madame Rachel LABAT Responsable administrative
- Maître Karine PALARIC : avocat de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES
- Madame Clémentine Gilet, juriste de la SPL PEYRAGUDES
- Monsieur Jean-Pierre CREMER, Monsieur Henri MAUHCURAT, et Monsieur Jean-Pierre PONCET MONTANGE : censeurs

Monsieur le Président constate que la moitié des Administrateurs composant le Conseil sont présents ou représentés et parmi eux, la moitié des représentants des personnes publiques, et qu'en conséquence celui-ci peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition d'augmentation de capital social en numéraire à hauteur de 400.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la REGION NOUVELLE AQUITAINE ; Conditions et modalités, faculté de donner pouvoir au Conseil d'administration pour finaliser l'opération (recueillir les fonds, modifier ou proroger les délais de souscription et de libération des fonds) ; modification corrélative des articles 6.1 et 6.2 des statuts ;
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Proposition de nomination de la REGION NOUVELLE AQUITAINE en qualité d'administrateur ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les administrateurs présents en visio et audio conférence.

Il est assisté de Karine PALARIC, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'ordre du jour.

**I: Augmentation de capital en numéraire à hauteur de 400.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la REGION NOUVELLE AQUITAINE - Conditions et modalités ; modification corrélative des article 6.1 et 6.2 des statuts**

Il est projeté le tableau suivant qui permet de synthétiser la situation capitalistique actuelle, Le projet d'augmentation de capital et le nombre d'actions finales détenues par tous les actionnaires après augmentation.

		Nbre de parts	%	Montant initial	Nouvelles actions	Montant reçu/payé	Nbre de parts final	Montant final	%
<b>Collectivités locales</b>	CD Pyrénées Atlantiques	3 029	7,86%	302,900		0	3 029	302,900	6,70%
	SIVU du Tourmalet	3 029	7,86%	302,900		0	3 029	302,900	6,70%
	SICLA (SIVOM de l'Ardiden)	1,794	4,66%	179,400		0	1 794	179,400	3,97%
	<b>Région Occitanie</b>	<b>11,557</b>	<b>30,00%</b>	<b>1,155,700</b>		<b>0</b>	<b>11,557</b>	<b>1,155,700</b>	<b>25,56%</b>
	Mairie de Caulerets	441	1,14%	44,100		0	441	44,100	0,98%
	Syndicat du Pic du Midi	441	1,14%	44,100		0	441	44,100	0,98%
	CD Hautes-Pyrénées				900	90 000	900	90,000	1,99%
	CD Ariège				900	90 000	900	90,000	1,99%
	CD Pyrénées Orientales				900	90 000	900	90,000	1,99%
	<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>				<b>4,000</b>	<b>400,000</b>	<b>4,000</b>	<b>400,000</b>	<b>8,85%</b>
<b>Privés</b>	SPL Peyragudes	3 029	7,86%	302,900		0	3 029	302,900	6,70%
	SEML Piau Engaly	441	1,14%	44,100		0	441	44,100	0,98%
	PG INVEST	2 470	6,41%	247,000		0	2 470	247,000	5,46%
	<b>CDC</b>	<b>11,557</b>	<b>30,00%</b>	<b>1,155,700</b>		<b>0</b>	<b>11,557</b>	<b>1,155,700</b>	<b>25,56%</b>
	SAFIDI	441	1,14%	44,100		0	441	44,100	0,98%
	Caisse d'Épargne Midi Pyrénées	294	0,76%	29,400		0	294	29,400	0,65%
	<b>TOTAL</b>	<b>38,523</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,852,300</b>	<b>6,700</b>	<b>670,000</b>	<b>45,223</b>	<b>4,522,300</b>	<b>100,00%</b>

Il est rappelé que par conseil d'administration du 8 mars 2021, il avait déjà été proposé une augmentation de capital à hauteur de 270.000 euros par apport en numéraire soit respectivement 90.000 euros de la part des Départements ; le capital se trouverait dès lors porté de 3.852.300 euros à 4.122.300 euros et cette augmentation de capital doit être entérinée lors de l'assemblée générale du 3 mai prochain.

Lors de ce même conseil d'administration du 8 mars il avait été indiqué que la REGION NOUVELLE AQUITAINE pouvait être intéressée à entrer au capital de la SAEM.

Par commission de la REGION NOUVELLE AQUITAINE du 29 mars 2021, la REGION NOUVELLE AQUITAINE a confirmé sa volonté d'entrée au capital de la SAEM.

Il est ainsi proposé une augmentation de capital de 400.000 euros par création de 4.000 actions de 100 euros de valeur nominale au profit de la REGION NOUVELLE AQUITAINE à la suite de la suppression préférentiel à son profit qui sera soumise à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire devant également entériner l'augmentation de capital de 270.000 euros, il est proposé de modifier le montant de l'augmentation en regroupant les deux augmentations sus évoquées et proposer une augmentation de capital de 670.000 euros par apport en numéraire.

Le capital se trouverait dès lors porté de 3.852.300 euros à 4.522.300 euros.

Les actions devraient être libérées en totalité à la souscription.

Les souscriptions et versements seraient reçus au siège social au plus tard le 17 mai 2021. Si à cette date, la totalité des versements exigibles n'était pas recueillie, la décision d'augmentation du capital social serait caduque.

Les fonds seraient déposés dans les huit jours de leur réception au compte bancaire spécifique ouvert par la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES -CDP auprès du CREDIT AGRICOLE.

Les actions nouvelles seraient, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital social, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seraient recueillies par le Conseil d'Administration, tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prendre toutes les mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

Enfin, il serait proposé de modifier, en conséquence, les articles 6.1. et 6.2. du titre deuxième : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS des Statuts de la manière suivante :

**« TITRE DEUXIEME : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

**Article 6.1. : Apports**

*Les actionnaires fondateurs ont apporté à la société une somme globale de 50 000 euros, correspondant à 500 actions de 100 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées.*

*Cette somme de 50.000 euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne – Agence de LOURDES Centre.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2009, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 50.000 euros à 51.500 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la SEM MAISON DU TOURISME D'ARAGNOUET PIAU-ENGALY.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2011, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 51.500 euros à 53.000 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la société SAFIDI.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2013, le capital social a été augmenté de la somme de 2.200 euros pour être porté de 53.000 euros à 55.200 euros par émission de 22 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la Mairie de CAUTERETS et le Syndicat du Pic du Midi.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 4.200 euros pour être porté de 55.200 euros à 59.400 euros par émission de 42 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 59.400 euros à 60.100 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Syndicat du Pic du Midi.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2015, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 60.100 euros à 60.800 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par LA CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES TOULOUSE.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2020, le capital social a été augmenté de la somme de 70.200 euros pour être porté de 60.800 euros à 131.000 euros par émission de 702 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros majorées d'une prime d'émission de 4630 euros par action, souscrites et libérées en totalité par la Région Occitanie et la Caisse des*

*Dépôts et Consignations. Au cours de la même assemblée générale, les actionnaires ont décidé d'incorporer une partie de la prime d'émission à hauteur de 3.721.300 € sur les 3 721.386 € portant ainsi le capital social de 131.000 € à 3.852.300.€.*

*Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2021, le capital social a été augmenté de la somme de 670.000 euros pour être porté de 3.852.300 euros à 4.522.300 euros par émission de 6.700 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Département des Hautes Pyrénées, le Département de l'ARIEGE et le Département des Pyrénées Orientales., ainsi que par la REGION NOUVELLE AQUITAINE.*

**Article 6.2. : Capital social**

*Le capital social est fixé à ~~3.852.300~~ 4.522.300 euros.*

*Il est divisé en ~~38.523~~ 45.223 actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.*

*En application des dispositions des articles L 1522-1 et L 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, 50% au moins et 85% au plus du capital social appartiennent à des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.*

*Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous. »*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité / ou la majorité des membres présents, le Conseil d'Administration décide :

- de proposer une augmentation de capital social d'un montant total de 670.000 €uros correspondant à l'apport en numéraire de 400.000 €uros par la REGION NOUVELLE AQUITAINE et de 270.000 €uros respectivement à hauteur de 90.000 €uros chacun par les Départements des Hautes Pyrénées, de l'Ariège et des Pyrénées Orientales pour le porter de 3.852.300 € à 4.522.300 €, par émission de 6.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune,
- de soumettre cette décision, avec les conditions et modalités de l'émission exposées, à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Départements des Hautes Pyrénées, Ariège et Pyrénées Orientales ainsi que de la REGION NOUVELLE AQUITAINE,
- de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire la modification corrélative des articles 6.1 et 6.2. des statuts,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente décision, ainsi que donner pouvoir au Conseil d'administration de modifier les articles 6.1. et 6.2. précités des statuts relatif au capital de la SAEM dès la réalisation de l'augmentation de capital.
- de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 3 mai 2021 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
  - Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 670.000 euros.



- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ou d'une catégorie de personnes.
- Modification corrélative des statuts.
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Nomination de nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

## **II : Augmentation de capital réservée aux salariés**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Président expose au Conseil d'administration l'obligation de présenter un projet de résolution relative aux augmentations de capital réservées aux salariés lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Il indique que cette augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 10.000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise, serait réalisée en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

Le Président précise au Conseil d'administration que si ce dernier statue en faveur de l'augmentation du capital social en numéraire à réserver aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription sera supprimé en faveur des salariés.

Il est d'ores et déjà rappelé que dans la majorité des cas cette proposition d'augmentation n'est pas suivie puisqu'elle ne consiste pas à faire participer les salariés au capital directement mais par le biais d'un plan d'épargne entreprise lourd à gérer. En conséquence, le conseil d'administration proposera cette résolution d'augmentation réservée aux salariés lors de la prochaine assemblée générale du fait du caractère obligatoire de la loi.

## **III : Proposition de nomination de la REGION NOUVELLE AQUITAINE en qualité d'administrateurs**

Il sera proposé un poste d'administrateur à la REGION NOUVELLE AQUITAINE qui était la condition de leur entrée au capital, étant rappelé que cette dernière devra être agréée en qualité de futur actionnaire.

A l'unanimité, il est proposé à la prochaine assemblée un poste d'administrateur à la Région NOUVELLE AQUITAINE.

Enfin, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Michel PELIEU prend la parole et indique que l'objectif est rempli. Monsieur BOUSSATON reconnaît qu'il était dubitatif sur ce schéma et reconnaît que Michel PELIEU avait raison.

André ARRIBES reconnaît qu'il est enfin acté un premier pas et qu'il est très heureux que l'arrivée de la REGION NOUVELLE AQUITAINE au sein de la SAEM puisse enfin se réaliser et qu'elle se joigne au département 64 pour faire avancer les choses.

Monsieur BOUSSATON renchérit en confirmant le grand pas en avant réalisé et remercie tout le monde pour cette unanimité.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

Il est fait état du courrier adressé par Maître AYACHE conseil de la société ALTI SERVICES, aux stations remettant en cause l'existence même de la SAEM.

Jean-Pierre PONCET MONTANGE s'est rapproché des services juridiques de la Région ; il souhaite qu'une réponse soit faite. Mais il indique que ce courrier est un copier-coller d'un courrier dont la Région avait été destinataire il y a environ 3 ans et notamment sur la notion de compétence territoriale.

Monsieur Michel PELIEU souhaite réagir en tant que Président pendant plusieurs années de la SAEM : il s'agit pour lui de mesures d'intimidations. Il faut donc que les tensions s'apaisent.

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON considère lui aussi que cette lettre n'est qu'intimidation.

Madame Caroline DUBOIS indique avoir elle aussi saisi ses juristes : après analyse elle n'est pas véritablement inquiète sur le fond de cette lettre. Elle considère également qu'il s'agit d'intimidation. Elle ne voit nullement en quoi l'entrée au capital de la Caisse des Dépôts au sein de la SAEM serait illégale ; les arguments développés dans cette lettre pourraient être développés pour de nombreuses SEM. Or il ne faut pas oublier que les décisions passent par le contrôle de légalité et qu'il n'y a jamais eu de problème.

Madame Christine MASSOURE indique qu'un collaborateur du préfet l'a contacté et l'a rassuré.

Monsieur PELIEU précise également avoir vu le maire de SAINT LARY et que l'heure était plutôt à l'apaisement, concernant la durée de la DSP, cette position était inopportune et maladroite et il y aurait bien eu erreur sur la prolongation de la durée de la DSP.

Monsieur Jean MOUNIQ fait remarquer qu'il n'y a pas de concurrence.

Jean Louis CAZAUBON précise que s'il y avait une participation croisée cela pourrait être intéressant.

Monsieur Frédéric CHOUHOURT demande justement ce qu'il en est concernant le recours contre la DSP de SAINT LARY.

Monsieur Michel BOUSSATON répond que le recours n'est pas retiré et indique qu'il ne comprend pas qu'il puisse continuer cette intimidation dans l'agression permanente.

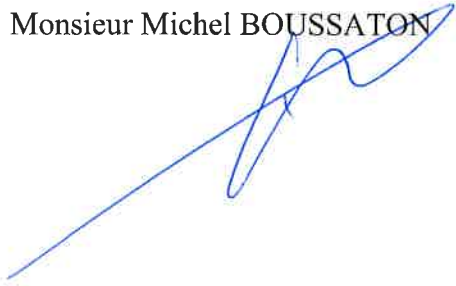
Monsieur Michel PELIEU renchérit qu'il faut que chacun sorte par le haut.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de séance

Monsieur Michel BOUSSATON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel BOUSSATON', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the left.